



Commune de
MONTAGNE



BULLETIN MUNICIPAL

Edition n° 32



Ne pas jeter sur la voie publique

Directeur de publication : Catherine HENRY, Maire • Rédacteur en chef : Commission information et communication

Site internet : www.mairie-montagne33.fr

Contact élu de permanence pour toute urgence en dehors des horaires d'ouverture de la mairie : 07.85.75.57.34

Conseil municipal du 15 décembre 2020

Absents excusés : GERBER Annie, LAMOUREUX Marie-Françoise, MOULINIER Nathalie, BOSC Sandrine et FEUGNET Lydie.

Suite à la démission de Marion HÉBERT pour des raisons d'organisation familiale et professionnelle, Madame le Maire accueille Michaël QUINT au sein du conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS



Approbation du règlement intérieur du conseil municipal - Mandat 2020/2026 : Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le conseil municipal DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur*.

(*) Document consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.



Modification de la composition des commissions communales :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22,

Le conseil municipal PROCÈDE à la nomination des membres des commissions communales suivantes :

Enfance, jeunesse et vie scolaire : DURAND-DESOUICHE Marie-Noëlle, BOUDOT Didier, BURGAUD Monique, CRÉPINEAU Laurent, FEUGNET Lydie, GOMBEAU Jean-Marie, LAMOUREUX Marie-Françoise, MOULINIER Nathalie et PAILLÉ Cécile.

Voirie et matériel communal : BOUDOT Didier, GOMBEAU Jean-Marie, RAMBEAUD Jacques, SABY Jean-Christophe, DARNAJOU Patrick et QUINT Michaël.

Sports et équipements sportifs : GOMBEAU Jean-Marie, BOULOUNAUD Damien, BURGAUD Monique, CHAMBON Thomas et CRÉPINEAU Laurent.

Bâtiments et sécurité des bâtiments : GOMBEAU Jean-Marie, BOUDOT Didier, BOULOUNAUD Damien, BURGAUD Monique, CHAMBON Thomas, DARNAJOU Patrick, RAMBEAUD Jacques et SABY Jean-Christophe.

Information, communication et festivités : BURGAUD Monique, BOULOUNAUD Damien, DARNAJOU Patrick, LAMOUREUX Marie-Françoise, RAMBEAUD Jacques et QUINT Michaël.

Solidarité et gestion de crises : BURGAUD Monique, BOULOUNAUD Damien, DELBECK Pascal, DURAND-DESOUICHE Marie-Noëlle, GOMBEAU Jean-Marie et LAMOUREUX Marie-Françoise.

Culture et tourisme : HENRY Catherine, BURGAUD Monique, CHAMBON Thomas, CRÉPINEAU Laurent, DARNAJOU Patrick, DELBECK Pascal, DURAND-DESOUICHE Marie-Noëlle, FEUGNET Lydie, GERBER Annie et MOULINIER Nathalie.

Environnement et développement durable : GOMBEAU Jean-Marie, CRÉPINEAU Laurent, DARNAJOU Patrick, DELBECK Pascal, DURAND-DESOUICHE Marie-Noëlle, FEUGNET Lydie, GERBER Annie, PAILLÉ Cécile, SABY Jean-Christophe et QUINT Michaël.

Décision Modificative n° 2 - Virement de crédits : le conseil municipal AUTORISE le virement de crédits ci-après :

Intitulé	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Dépenses imprévues	022	-7 288,08 €		
Virement à la section d'investissement			023	7 288,08 €
Fonctionnement dépenses		7 288,08 €		7 288,08 €
Solde : 0,00 €				
Concessions et droits similaires			10226	1 303,68 €
Réseaux d'assainissement			2151	900,00 €
Autres installations, matériel et outillage			2188	5 084,40 €
Investissement dépenses				7 288,08 €
Solde : 7 288,08 €				
Virement de la section de fonctionnement			021	7 288,08 €
Investissement recettes				7 288,08 €
Solde : 7 288,08 €				

Ce virement de crédits correspond au remboursement de la taxe d'aménagement suite à l'annulation d'un permis de construire d'un administré, à l'ajustement du montant prévu au budget d'investissement pour la réfection de la voirie et à l'achat de deux armoires négatives pour le restaurant scolaire.



CNP Assurances : Contrat d'assurance - Incapacité de travail : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le conseil municipal DÉCIDE :

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurances pour une durée d'une année.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

QUESTIONS ET AVIS DIVERS



Elections Départementales et Régionales : prévues en Mars 2021, si les conditions sanitaires le permettent.



La date du prochain conseil municipal est arrêtée au mardi 23 février 2021 à 18h30.



Madame le Maire donne la parole aux représentants des commissions communales et

syndicats :

Enfance, jeunesse et vie scolaire : Marie-Noëlle DURAND-DESOUCHÉ indique que le projet du conseil des jeunes est terminé mais qu'au vu du contexte sanitaire, il est très compliqué de le mettre en place avec le collège de Lussac. De ce fait celui-ci est reporté en janvier 2021.

Dans le cadre du plan Vigipirate des rochers ont été installés devant les entrées des écoles primaire et maternelle pour permettre la sécurisation des abords.

En application du protocole sanitaire, la garderie a été délocalisée dans la salle Ausone afin d'assurer la sécurité de tous et de toutes.

L'installation d'une haie végétale entre l'école maternelle et la résidence des Moulins est actuellement en cours d'étude.

L'association Kidécole a organisé la vente d'un livre de recettes réalisées par les enfants de l'école ainsi que la vente de foie gras proposé par un professionnel, un parent d'élève.

Le repas de Noël des enfants de l'école aura lieu le jeudi 17 décembre 2020 auquel nous assisterons avec Madame le Maire.

Le jour de la sortie, le 18 décembre, début des vacances d'hiver, un livre sera offert au nom de la municipalité à tous les enfants ainsi qu'un goûter qui sera distribué par Madame le Maire et Monique BURGAUD.

La date de la prochaine commission scolaire est arrêtée au mercredi 13 janvier à 18h00 en mairie.

Voirie et matériel communal : Didier BOUDOT indique que le programme de voirie de 2020 est terminé et que l'inventaire des routes pour 2021 va être réalisé en janvier prochain. Le curage des fossés est actuellement en cours.

Les travaux de Bertin reprennent en janvier 2021.

De très gros travaux ont été entrepris route de Paradis. La commission va se réunir pour envisager un sens de circulation afin de préserver la solidité et donc la longévité de cette route.

Sports et vie associative : Jean-Marie GOMBEAU indique qu'au vu du contexte sanitaire aucune manifestation sportive et culturelle n'a pu avoir lieu.

Une étape du Tour de France 2021 va se dérouler en grande partie sur le territoire de Montagne, un contre-la-montre de Libourne à Saint-Émilion (31 km). A cet effet, la commission va se réunir en janvier prochain afin de prévoir des animations.

M. BOIDRON a reçu très favorablement la proposition de revêtir les hélices d'un moulin de la couleur des maillots du Tour : jaune, vert, blanc et blanc à pois rouges.

L'association qui est en charge de l'organisation de celui-ci, a indiqué que tous les frais de voirie (dos d'ânes, ralentisseurs, etc...) étaient à leur charge ainsi que le nettoyage à la fin de l'étape. Madame le Maire doit prochainement rencontrer M. PRUDHOMME, Directeur du Tour qui vient reconnaître le parcours.

Toute la communication va nous être transmise (flyers, banderoles, etc...) afin de l'installer sur la commune.

Bâtiments et sécurité des bâtiments : Jean-Marie GOMBEAU indique qu'il a été procédé à la réfection des peintures de l'école maternelle durant les vacances de la Toussaint. En parallèle, un traitement anti-termites a eu lieu dans les classes de CE2 et CM1 ainsi que le remplacement de deux vitres de la classe de CP.

Une rampe d'accès a été créée devant la future salle de réunion aux ateliers municipaux.

Les travaux de restauration de l'église de Parsac vont démarrer en janvier 2021.

La fin de la visite des bâtiments va être programmée un samedi matin pour les conseillers dans le mois de janvier 2021.

A l'invitation de Madame Karine VALLÉE, proviseure du Lycée Agricole, une visite du lycée sera programmée après la crise sanitaire.

Une étude est en cours pour la vidéosurveillance du centre bourg : place des mûriers, place Saint-Martin, écoles et cantine. Le problème reste le coût de ces installations qui, de plus, ne concerneront que le centre de Montagne.

La maison du bourg sise 1 rue des écoles a été acquise par l'Établissement Public Foncier pour la commune.

Une commission spéciale sera créée en 2021 pour proposer un projet et suivre les travaux d'aménagement en 2022-2023.

La date de réunion de la commission sera fixée courant janvier 2021.

Information communication et festivités : Monique BURGAUD indique que la revue de fin d'année est terminée et se trouve actuellement chez l'imprimeur. Elle remercie tous les membres de la commission pour leur active participation.

Solidarité et gestion de crises : Monique BURGAUD informe qu'un grave accident de la circulation a eu lieu à Ambrois en décembre. Il a nécessité un hélitransport sur Bordeaux de la victime. Cela a permis de perfectionner la mise en oeuvre de ce type d'évacuation. Dès le lendemain, Madame le Maire et ses adjoints ont effectué un exercice de reconnaissance des installations sportives et repéré les différentes étapes d'une telle intervention : possession des clefs, éclairage du stade et chemin d'accès des secours.

Culture et Tourisme : Madame le Maire indique que la crise sanitaire n'a pas permis d'organiser toutes les manifestations prévues en 2020. Malgré tout, Madame le Maire tient à souligner les succès de la Grande raclette organisée par J&T en février et du festival des Estivales de Montagne en août.

En 2021, plusieurs animations sont déjà programmées :

- Le tour de France le 17 juillet 2021
- Le festival Biosanté, organisé par la Communauté de Communes, du 1er au 6 mars sur le thème : « bien-être et prendre soin de soi ». Cette manifestation aura lieu sur 4 communes : Montagne, Vignonet, Saint-Etienne-de-Lisse et Sainte-Terre.
- Le festival des Estivales de Montagne du 3 au 7 août.
- L'inauguration de la dernière tranche des travaux de l'église Notre Dame de Parsac. Madame le Maire rappelle que l'association des Trois Romanes s'est engagée à créer les vitraux de cette chapelle lorsque sa restauration sera terminée.

Environnement et développement durable : Jean-Marie GOMBEAU indique un durcissement du SMICVAL dans la gestion de la collecte des déchets.



Gestion des animaux domestiques :
service I-CAD

www.i-cad.fr

tél. : 09.77.40.30.77

www.identifier-mon-animal.fr

Le site de référence ci-dessus réunit toutes les informations concernant l'identification des animaux domestiques carnivores. L'identification est une obligation. Il suffit de prendre contact avec votre vétérinaire. Si vous le perdez ou s'il s'échappe, vous pourrez plus facilement retrouver votre compagnon, en faisant appel aux services de l'I-CAD.



Fibre optique : le déploiement du réseau est en cours sur le territoire de la commune. Chaque administré peut demander à son opérateur internet l'état d'avancement des travaux le concernant ainsi que la date de raccordement prévue pour son foyer. Pour toute information complémentaire, n'hésitez à consulter le site internet suivant :

<https://www.girondenumerique.fr/>



La mairie informe de la disponibilité à la location au tarif de 180 € par mois - hors taxe de Traitement et d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - d'un bureau de 16 m² dans l'espace de travail partagé situé au 18 grand rue (face à la mairie).

Pour de plus amples renseignements, contacter la Mairie au 05.57.55.21.00.



NOUS VOUS RAPPELONS QUE LE DÉPÔT D'ORDURES SAUVAGE EST INTERDIT.

Plusieurs dépôts d'ordures sauvages ont été signalés sur le territoire de la commune.

Nous vous rappelons que cela est interdit.

En plus des ramassages des ordures ménagères et des déchets recyclables, des bornes à verres et à vêtements sont présentes en nombre sur la commune. Deux ramassages d'encombrants sont également réalisés chaque année par les services techniques municipaux, sur inscription préalable en mairie : les dates arrêtées pour 2021 sont les **lundis 14 juin** et **13 décembre**.

Lorsqu'un dépôt d'ordures sauvages est découvert, la mairie dépose systématiquement plainte auprès de la gendarmerie et les contrevenants s'exposent à une amende comme suit :

Abandon ou dépôt de déchets par un particulier : contravention de 5ème classe, soit une amende d'un montant maximum de 1.500,00 euros (3.000,00 euros en cas de récidive) prononcée par un juge, selon l'article R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement.



Bienvenue à Montagne :



LE COCON DE MONTAGNE

6 rue des écoles

Coiffure - Onglerie - Massage bien-être - Blanchiment dentaire - Hyaluron pen

Uniquement sur rendez-vous

- Coiffure : 06.03.47.71.33

- Onglerie : 06.74.19.61.19

- Massage bien-être : 06.18.29.37.03

- Blanchiment dentaire / Hyaluron pen : 06.47.60.45.19

Page facebook : le cocon de Montagne



Marina ROCHER LAGARDE – Architecte d'intérieur CFAI

3 rue du tilleul

www.marinarocherlagarde.com

Tél. : 06.20.77.01.50



En raison de la crise sanitaire, la cérémonie des voeux conjoints avec la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, initialement prévue le 9 janvier, est reportée à une date ultérieure.

Dès que les consignes gouvernementales le permettront, une nouvelle date vous sera communiquée.

Le saviez-vous ?

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1ère et à la 2ème date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

www.tax-amenagement.fr

taxe
amenagement.fr

Accueil

Comparatifs

Avis

Calculateur

FAQ

Actualités



Calculez votre taxe
d'aménagement

